



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 074-217403070-20260420-2026\_23OK-DE

S<sup>2</sup>LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le vingt avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de VILLY LE PELLOUX se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 13/04/2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers absents : 1

Nombre de Conseillers représentés : 1

**Présents** : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – BOETTNER Charlotte – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – JAFFRELOT-HEUDE Constance – FOSSET Morgane – FURGET Isabelle – LEGER Elisabeth – QUINTON-LAUDADIO Léa – SAINT Pascal – ROCHER Baptiste - VERNEY Jean-Paul – VILLARET Odile

**Absent ayant donné procuration** :

MEUNIER Pierre à VERNEY Jean-Paul

**Madame Elisabeth LEGER est nommée secrétaire de séance.**

2026-23	CONVENTION ENTRE L'ABONNE - MAIRIE DE VILLY LE PELLOUX ET SYAN'CHALEUR POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DES CEE DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR
---------	--

Madame le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans la création d'un réseau public de chaleur en déléguant cette compétence à la régie Syan'Chaleur. Syan'Chaleur a ainsi financé l'intégralité des travaux liés à la construction de la chaufferie biomasse (bois) et du réseau de distribution de chaleur qui alimente l'école primaire, la mairie et la salle polyvalente. Cette opération est éligible au certificat d'économie d'énergie (CEE) BAT-TH-127 "coup de pouce".

Pour optimiser le montage de l'opération, Syan'Chaleur propose un raccordement au réseau de chaleur en contrepartie d'un renoncement au CEE BAT-TH-127 "coup de pouce". Aussi, Syan'Chaleur demande à chaque demandeur (Commune pour la mairie et la salle polyvalente et CCPC pour l'école primaire) de conclure une Convention relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif des CEE.

**VU** les dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015 à compter de son application concernant les dispositions relatives aux certificats d'économies d'énergie (CEE),

**VU** la proposition de Convention, et notamment l'engagement des parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les projets de convention joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et tout documents relatifs à cette affaire.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Elisabeth Leger

LE MAIRE

Charlotte Boettner



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 074-217403070-20260420-2026\_23OK-DE



Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affiché/Publié le : 23104126

Transmis en préfecture le : 23104126

Certifié exécutoire le : 23104126.



# Convention entre l'abonné Commune de Villy-le-Pelloux et Syan'Chaleur pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du raccordement au réseau de chaleur

## Opération de raccordement de la Salle Polyvalente au réseau public de chaleur de Villy-le-Pelloux

Entre :

La régie Syan'Chaleur, représentée par le **Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie**, SYANE, dont le siège social est situé 2107 route d'Annecy à POISY (74330), représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, président du Syndicat, et par, Fabien CHALLEAT, Directeur de la Régie Syan'Chaleur par délégation,

Ci-après dénommé « Syan'Chaleur »

Et l'abonné au réseau de chaleur,

La Commune de Villy-le-Pelloux représentée par Charlotte Boettner, Maire de la Commune de Villy-le-Pelloux, dûment habilité à cet effet.

Ci-après, dénommé « l'abonné »

### Préambule

- Vu les objectifs de la politique énergétique, tels qu'inscrits dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi « POPE ») n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée par la loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010,
- Vu les dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015 à compter de son application concernant les dispositions relatives aux certificats d'économies d'énergie (CEE).

Syan'Chaleur s'est rapproché de l'abonné et après avoir analysé ses besoins, lui a proposé un raccordement au réseau de chaleur, solution optimisant durablement son budget énergétique. Cette solution est éligible au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

L'abonné et Syan'Chaleur ont conclu un accord consistant en la signature d'un contrat de fourniture de chaleur (ou « Abonnement ») formant un tout indissociable avec la présente Convention relative



aux modalités de mise en œuvre d'une action éligible au dispositif des CEE, les deux actes étant signés le même jour.

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD

L'opération de raccordement au réseau de chaleur de l'abonné, ci-après (a) et concernant son site identifié (b), est éligible au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

### **a) Références des actions d'économies d'énergie**

*(Énumérer les libellés et la codification des opérations standardisées d'économies d'énergie définies par la réglementation)*

Désignation Opération(s) : **Raccordement des bâtiments tertiaire à un réseau de chaleur**

Code(s) référence(s) : **BAT-TH-127 / opération coup de pouce**

### **b) Identification des sites sur lesquels les actions sont réalisées**

Nom du site : Salle Polyvalente de Villy-le-Pelloux

Adresse : 34 Impasse de la Mairie, 74350 Villy-le-Pelloux

### *Les Parties conviennent de ce qui suit :*

1. La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions contractuelles de mise en œuvre des opérations éligibles au dispositif des CEE.
2. Conformément au règlement de service du réseau de chaleur des Hauts d'Evian, Syan'Chaleur s'engage à financer l'intégralité des travaux liés au raccordement du site identifié seulement dans le cas où il conserve en contrepartie la gestion et la valorisation des CEE (b).
3. En conséquence, l'abonné qui souhaite bénéficier des frais de raccordement à 0 € TTC CEE déduits, accepte de renoncer à la récupération totale des CEE. L'abonné reconnaît à Syan'Chaleur le droit d'être le demandeur exclusif, en son nom et pour son compte, des CEE afférents au raccordement du site identifié (b).
4. L'abonné déclare et garantit :
  - que Syan'Chaleur a joué un rôle actif et incitatif dans la décision de l'abonné, notamment de par les conseils qu'il lui a prodigués ainsi qu'en valorisant les CEE selon les conditions économiques consenties pour la réalisation de l'opération (a) sur les sites (b) nommés ci-dessus et en se manifestant antérieurement au déclenchement de l'opération ;

- qu'il fournira exclusivement à Syan'Chaleur l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des CEE ;
  - qu'il ne signera de documents similaires relatifs à cette opération avec aucun autre acteur dans le cadre de ce dispositif ;
  - l'exactitude des informations données sur les caractéristiques de ses installations et biens, et le cas échéant des ressources des occupants ;
  - qu'il est informé qu'il pourra être contacté par les autorités compétentes en matière de délivrance des CEE ;
5. Syan'Chaleur ou ses intervenants auront la charge d'obtenir et de valoriser les CEE.
6. Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ainsi valorisés viendront en déduction du terme R2 selon le mécanisme déterminé en article 16.1.2 du règlement de service.
7. Les présentes conditions de responsabilité viennent en complément d'autres conditions éventuellement précisées dans la police d'abonnement et dans le règlement de service du réseau de chaleur des Hauts d'Evian.  
Chaque Partie est responsable des manquements aux obligations contenues et générées par la présente Convention, et assumera la réparation des dommages directs et prévisibles qui en sont la suite.
8. Dans le cadre du dispositif CEE, Syan'Chaleur est susceptible de traiter, en qualité de responsable de traitement, des données à caractère personnel aux fins de gérer les dossiers de demande desdits CEE conformément à la réglementation en vigueur. Les données sont destinées aux membres de son personnel chargés de la gestion des dossiers, ainsi qu'à l'administration (Pôle National CEE). Afin de respecter la réglementation CEE et ses obligations comptables, Syan'Chaleur conserve les données pendant une période de 10 années. Conformément à réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement 2016/679 général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent auprès du responsable de traitement d'un droit d'accès aux données les concernant, d'un droit de rectification desdites données, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité de leurs données à caractère personnel.

## ARTICLE 2 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'ACCORD

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature. Syan'Chaleur est engagée à la réalisation de l'opération éligible au dispositif des CEE dès cette entrée en vigueur.

Elle s'achève à la date du procès-verbal de mise en service, signé par l'abonné, des opérations éligibles au dispositif des CEE. La Convention continue de produire effet pour les besoins d'éventuelles levées de réserve, pour la mise en œuvre des garanties et pour la recherche des

éventuelles responsabilités des Parties quant à l'application du dispositif des actions éligibles aux CEE.

Fait à Poisy, en deux exemplaires originaux,

Le 18/07/2025

Nom, prénom :

Fonction :

Client :

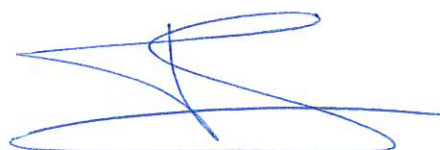
**Cachet et signature manuscrite\* :**

Nom, prénom : Fabien CHALLEAT

Fonction : Directeur de la régie Syan'Chaleur par délégation

SYAN'CHALEUR

**Cachet et signature manuscrite :**



# Convention entre l'abonné Commune de Villy-le-Pelloux et Syan'Chaleur pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du raccordement au réseau de chaleur

## Opération de raccordement de la Mairie au réseau public de chaleur de Villy-le-Pelloux

Entre :

La régie Syan'Chaleur, représentée par le **Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie**, SYANE, dont le siège social est situé 2107 route d'Annecy à POISY (74330), représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, président du Syndicat, et par, Fabien CHALLEAT, Directeur de la Régie Syan'Chaleur par délégation,

Ci-après dénommé « Syan'Chaleur »

Et l'abonné au réseau de chaleur,

La Commune de Villy-le-Pelloux représentée par Charlotte Boettner, Maire de la Commune de Villy-le-Pelloux, dûment habilité à cet effet.

Ci-après, dénommé « l'abonné »

### Préambule

- Vu les objectifs de la politique énergétique, tels qu'inscrits dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi « POPE ») n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée par la loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010,
- Vu les dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015 à compter de son application concernant les dispositions relatives aux certificats d'économies d'énergie (CEE).

Syan'Chaleur s'est rapproché de l'abonné et après avoir analysé ses besoins, lui a proposé un raccordement au réseau de chaleur, solution optimisant durablement son budget énergétique. Cette solution est éligible au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

L'abonné et Syan'Chaleur ont conclu un accord consistant en la signature d'un contrat de fourniture de chaleur (ou « Abonnement ») formant un tout indissociable avec la présente Convention relative



aux modalités de mise en œuvre d'une action éligible au dispositif des CEE, les deux actes étant signés le même jour.

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD

L'opération de raccordement au réseau de chaleur de l'abonné, ci-après (a) et concernant son site identifié (b), est éligible au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

### **a) Références des actions d'économies d'énergie**

*(Énumérer les libellés et la codification des opérations standardisées d'économies d'énergie définies par la réglementation)*

Désignation Opération(s) : **Raccordement des bâtiments tertiaire à un réseau de chaleur**

Code(s) référence(s) : **BAT-TH-127 / opération coup de pouce**

### **b) Identification des sites sur lesquels les actions sont réalisées**

Nom du site : Mairie de Villy-le-Pelloux

Adresse : 64 Impasse de la Mairie, 74350 Villy-le-Pelloux

*Les Parties conviennent de ce qui suit :*

1. La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions contractuelles de mise en œuvre des opérations éligibles au dispositif des CEE.
2. Conformément au règlement de service du réseau de chaleur des Hauts d'Evian, Syan'Chaleur s'engage à financer l'intégralité des travaux liés au raccordement du site identifié seulement dans le cas où il conserve en contrepartie la gestion et la valorisation des CEE (b).
3. En conséquence, l'abonné qui souhaite bénéficier des frais de raccordement à 0 € TTC CEE déduits, accepte de renoncer à la récupération totale des CEE. L'abonné reconnaît à Syan'Chaleur le droit d'être le demandeur exclusif, en son nom et pour son compte, des CEE afférents au raccordement du site identifié (b).
4. L'abonné déclare et garantit :
  - que Syan'Chaleur a joué un rôle actif et incitatif dans la décision de l'abonné, notamment de par les conseils qu'il lui a prodigués ainsi qu'en valorisant les CEE selon les conditions économiques consenties pour la réalisation de l'opération (a) sur les sites (b) nommés ci-dessus et en se manifestant antérieurement au déclenchement de l'opération ;

- qu'il fournira exclusivement à Syan'Chaleur l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des CEE ;
  - qu'il ne signera de documents similaires relatifs à cette opération avec aucun autre acteur dans le cadre de ce dispositif ;
  - l'exactitude des informations données sur les caractéristiques de ses installations et biens, et le cas échéant des ressources des occupants ;
  - qu'il est informé qu'il pourra être contacté par les autorités compétentes en matière de délivrance des CEE ;
5. Syan'Chaleur ou ses intervenants auront la charge d'obtenir et de valoriser les CEE.
6. Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ainsi valorisés viendront en déduction du terme R2 selon le mécanisme déterminé en article 16.1.2 du règlement de service.
7. Les présentes conditions de responsabilité viennent en complément d'autres conditions éventuellement précisées dans la police d'abonnement et dans le règlement de service du réseau de chaleur des Hauts d'Evian.  
Chaque Partie est responsable des manquements aux obligations contenues et générées par la présente Convention, et assumera la réparation des dommages directs et prévisibles qui en sont la suite.
8. Dans le cadre du dispositif CEE, Syan'Chaleur est susceptible de traiter, en qualité de responsable de traitement, des données à caractère personnel aux fins de gérer les dossiers de demande desdits CEE conformément à la réglementation en vigueur. Les données sont destinées aux membres de son personnel chargés de la gestion des dossiers, ainsi qu'à l'administration (Pôle National CEE). Afin de respecter la réglementation CEE et ses obligations comptables, Syan'Chaleur conserve les données pendant une période de 10 années. Conformément à réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement 2016/679 général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent auprès du responsable de traitement d'un droit d'accès aux données les concernant, d'un droit de rectification desdites données, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité de leurs données à caractère personnel.

## ARTICLE 2 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'ACCORD

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature. Syan'Chaleur est engagée à la réalisation de l'opération éligible au dispositif des CEE dès cette entrée en vigueur.

Elle s'achève à la date du procès-verbal de mise en service, signé par l'abonné, des opérations éligibles au dispositif des CEE. La Convention continue de produire effet pour les besoins d'éventuelles levées de réserve, pour la mise en œuvre des garanties et pour la recherche des

éventuelles responsabilités des Parties quant à l'application du dispositif des actions éligibles aux CEE.

Fait à Poisy, en deux exemplaires originaux,

Le 18/07/2025

Nom, prénom :

Fonction :

Client :

**Cachet et signature manuscrite\* :**

Nom, prénom : Fabien CHALLEAT

Fonction : Directeur de la régie Syan'Chaleur par délégation

SYAN'CHALEUR

**Cachet et signature manuscrite :**

